SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

Convocation effectuée le 18 juin 2018

Nombre de conseillers en exercice : 11 - présents : 9 - votants : 11

L'an deux mille dix-huit, le 25 juin, à 20h30, le conseil municipal de la Commune de Asnelles étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Alain SCRIBE, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mmes et MM. Vladimir Félicijan, , Evelyne Lamandé, Maryse Monnier, Yves Cossé, Hélène Dapremont-Nölp, Michèle Motir, Aurélien Quesnel, Clairette Sohier.

<u>Etaient absents</u>: MM François Godmet, (a donné pouvoir à Mme Clairette Sohier), Gérard Pouchain (a donné pouvoir à M. Alain Scribe)

Mme Evelyne Lamandé a été désignée secrétaire de séance.

Approbation de la séance du 29 mai 2018

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé par les conseillers municipaux à l'unanimité.

Délibérations :

L'assemblée accepte d'ajouter un point de délibération concernant la réhabilitation des réseaux, en raison de l'arrivée tardive de documents.

2018-47: Muret de protection cale de l'Essex Yeomanry

Vu la nécessité de réaliser des travaux de défense contre la mer,

Considérant la délibération 2018-33 du 29 mai 2018.

Considérant que les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ont été sollicités,

Considérant la réponse du contrôleur des ouvrages hydrauliques du service Risques de la DREAL en date du 13 juin 2018, précisant notamment la nature des travaux relatifs au muret prévu cale de l'Essex Yeomanry, ainsi que la procédure administrative liée au projet de renforcement du système de protection,

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- Accepter le devis de l'entreprise Martragny TP d'un montant de 4 850 € HT pour la reprise des enrobés,
- Accepter le devis de l'entreprise Martragny TP d'un montant de 17 193 € HT pour la construction d'un muret,

- Inscrire cette dépense au 2315 immobilisations en cours, du budget principal 2018,
- Solliciter du Département une subvention au titre de l'APCR pour les enrobés, et au titre de la protection du littoral pour la construction du muret.

2018-48: Travaux de voirie

Considérant que la communauté de communes Seulles Terre et Mer détient la compétence voirie pour les travaux relatifs au revêtement des rues,

Il est proposé d'effectuer des travaux de réfection des trottoirs et bordures de la rue Xavier d'Anselme, la maîtrise d'œuvre étant assurée par VRD Services de Verson,

Le conseil à l'unanimité, décide :

- D'accepter les travaux de réfection des bordures et trottoirs de la rue Xavier d'Anselme pour un montant estimé de 36 761 € HT
- D'accepter le bureau d'études VRD Services pour la maîtrise d'œuvre et son devis d'un montant de 2 000 € HT
- De solliciter une subvention auprès du Département au titre des amendes de police
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier
- D'inscrire cette dépense au 2315- immobilisations en cours

2018-49: Epandage des boues issues du curage de la lagune

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2018-19-1 du 11 avril 2018, relative au curage du bassin 1 de la lagune,

Vu la proposition de prix effectuée par l'entreprise SEDE pour la partie réglementaire de la prestation, et notamment l'extension du plan d'épandage,

Il est décidé à l'unanimité:

- D'accepter le devis de l'entreprise SEDE pour un montant de 5 700 € HT relative à l'extension du plan d'épandage,
- D'inscrire cette dépense au 2158 autres installations du budget assainissement.

2018-50: Modification du périmètre de protection du monument historique

Considérant l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant l'inscription de la batterie de défense de la plage au titre des monuments historiques par arrêté du 10 novembre 1992,

Considérant le périmètre de protection arbitraire des 500 mètres actuellement en vigueur pour ce monument,

Considérant la proposition de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de redécouper ce périmètre de protection, en raison des co-visibilités limitées,

Conformément à l'article R 123-15 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le périmètre délimité des abords de la batterie de défense.

Il est décidé:

 De réduire le périmètre délimité des abords de la batterie de défense, tel que proposé par la DRAC,

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la procédure relative à cette modification, et notamment de prévoir une enquête publique conjointement avec le PLU,
- De prendre une délibération spécifique à l'issue du bilan dressé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France.

2018-51 : Convention avec la communauté de communes relative à l'instruction des actes d'urbanisme

Suite aux lois du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové- dite loi Alur - (abaissement du seuil de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme aux EPCI de moins de 10 000 habitants) et du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République – dite loi NOTRe (fusion d'intercommunalités), le service commun créé au niveau du syndicat mixte BESSIN URBANISME assure l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme de l'ensemble des communes couvertes par le SCoT hormis certaines qui continuent à bénéficier de l'assistance des services de l'Etat (communes en RNU et selon certaines conditions).

Ce service commun fait l'objet d'une convention entre les 3 intercommunalités du BESSIN et BESSIN URBANISME afin d'en définir les modalités de fonctionnement et les modalités financières. Cette convention arrive à échéance au 30 juin 2018 et doit faire l'objet d'un renouvellement. A l'instar de ce qui était prévu dans le cadre de la précédente convention, il est proposé que les frais nécessaires au fonctionnement du service (dépenses de fonctionnement et d'investissement) soient financièrement pris en charge par chaque communauté de communes qui refacture ensuite aux communes une partie de ces frais selon les modalités définies par délibération du conseil communautaire (refacturation à hauteur de 95% aux communes, 5% étant supportés par l'intercommunalité).

Le Maire de la commune étant l'autorité compétente pour la délivrance des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols sur le territoire de la commune, une convention avait été conclue avec BESSIN URBANISME pour définir le cadre d'intervention du service et les responsabilités et attributions respectives du Maire et du service instructeur dans le respect des principes directeurs suivants :

- Respecter les responsabilités de chacune des parties ;
- Assurer la protection des intérêts communaux ;
- Garantir les droits des administrés en assurant la fluidité du dispositif et le respect des délais réglementaires.

Ces conventions venant à échéance au 30 juin 2018, il est nécessaire de les renouveler.

Vu que la convention proposée par Bessin Urbanisme a été acceptée par délibération N° 2018-43 en date du 29 mai 2018,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire :

- à signer le projet de convention avec la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer régissant les modalités de remboursement du service ;
- à signer tout document utile nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2018-52: Tarification pour le gîte communal

Monsieur le Maire rappelle que le gîte communal est géré par l'association Départementale du tourisme Rural basée à Colombelles sous l'enseigne Gîtes de France.

Il est proposé de renouveler l'adhésion de la commune pour l'année 2019.

L'assemblée, à l'unanimité, fixe les conditions tarifaires selon la saison de location et les suppléments à régler directement en mairie, de la manière suivante :

Locations		Charges	
Saison	Tarif	Description	Tarif
Juillet – août	610 €	Forfait ménage	40 €
Vacances de printemps et jour de l'an	430 €	Location draps	10 €
Moyenne saison	370 €	Charges par semaine	30 €
Basse saison	260 €	Charges 2 nuits	15 €
Week-end et séjours 2 nuits	210 €	Charges mid week	15 €
Mid week	210 €	Supplément animal	3 € / jour
Dépôt de garantie	150 €		

La mairie prélève la taxe de séjour qui est reversée à la communauté de communes, selon le tarif en vigueur.

2018-53: Convention avec un prestataire en vue de l'entretien des locaux communaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a pris contact auprès de divers prestataires de service en vue d'effectuer le nettoyage des locaux, et notamment des sanitaires du camping en haute saison. Un rendez-vous ayant été plusieurs fois reporté, les éléments financiers sont inconnus à ce jour.

La décision est ajournée.

2018-54: Tarification pour le camping municipal

Considérant les délibérations 2018-28 en date du 30 avril 2018, 2018-44-1 et 2018-44-2 du 29 mai 2018 fixant les divers tarifs du camping municipal,

Considérant la nécessité d'ajuster la tarification en vue d'une gestion optimisée du camping, Monsieur le Maire propose d'ajouter un forfait ménage pour les chalets, et de modifier la caution pour les badges d'accès.

Il est décidé de modifier la tarification de la manière suivante :

- Ajout d'un forfait ménage pour les chalets : 30 €
- Caution pour les badges d'accès : 40 €
- La tarification 2019 est ainsi modifiée :

Emplacements:

par emplacement

par personne	4.00 €
par enfant de moins de 7 ans	2.10 €
par visiteur (hors nuit)	1.50 €
par personne / tarif forfaitaire groupe par personne / tarif forfaitaire PAJ (CLNA)	6.80 € 4.80 €
par véhicule ou bateau	3.00 €
par animal	1.80 €
droit d'accès à l'énergie	4.30 €
garage mort : - du 15 avril au 30 juin - du 1 ^{er} juillet au 31 août - du 1 ^{er} au 30 septembre	4.00 € 15.00 € 4.00 €
Caution du badge d'entrée Arrhes	40.00 € 30.00 €
Chalets / animaux interdits: Capacité: 5 personnes - du 01.07 au 31.08, la semaine - hors juillet et août - week-end (hors juillet-août) 2 nuits - nuit supplémentaire - 1 nuit seule - forfait ménage	420.00 € 360.00 € 150.00 € 47.00 € 84.00 € 30,00 €

Paiement : 25 % à la réservation, 75 % un mois avant la location

Chèque de caution : 300 € à l'arrivée

Camping-car:

Par emplacement:	13.00€
Accès à la borne - prix du jeton :	2.10€

Résidents à l'année :

Contrat nominatif annuel pour une caravane et 4 personnes 1700 €

2018-55: Modification de la régie du camping municipal

Cette délibération annule et remplace toutes les décisions relatives à la régie du camping municipal prises antérieurement.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies communales,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 24 avril 2018,

Le conseil municipal décide :

<u>ARTICLE 1</u> - Il est institué une régie de recettes et de dépenses auprès du camping municipal de la commune d'Asnelles.

<u>ARTICLE 2</u> - Cette régie est installée au Camping Quintefeuille, rue du Débarquement, 14960 Asnelles.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1°: la location individuelle des emplacements nus – art. 7336 droits de place

2°: la location des emplacements nus en faveur des groupes - art. 7336 droits de place

3°: la location des emplacements nus en faveur des groupes du Point Accueil Jeunes du club nautique(CLNA) - art. 7336 droits de place

4°: la location des emplacements nus en faveur des camping-cars – art. 7336 droits de place

5°: la location des emplacements nus en faveur des résidents à l'année - art. 7336 droits de place

6°: l'accès aux bornes de vidange des eaux usées et remplissage d'eau potable pour les camping-cars de passage (en dehors de ceux séjournant sur le camping) – art. 70328 autres droits de stationnement et de location

7°: la location des chalets – art. 752 revenus des immeubles

8°: le forfait ménage pour les chalets – art. 7588 autres produits divers de » gestion courante

9°: l'accès au WIFI – art. 7588 autres produits divers de gestion courante

10°: les jetons pour le lave-linge et le sèche-linge – *art. 70328 autres droits de stationnement et de location*

11°: les badges pour l'ouverture du portail – art. 7588 autres produits divers de gestion courante

12°: la taxe de séjour (collectée pour un tiers : Communauté de Communes Seulles Terre et Mer)

<u>ARTICLE 5</u> - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1°: cartes bancaires

2°: chèques bancaires

3°: virements

4°: espèces

5°: chèques vacances ANCV

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture informatisée. En cas de problème informatique, le régisseur serait exceptionnellement autorisé à établir les factures manuellement à partir d'un bloc de factures autocopiant.

<u>ARTICLE 6</u> – La régie paie les dépenses suivantes :

1° - la taxe de séjour en faveur de la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer - reversement par virement bancaire du compte DFT vers la trésorerie de Bayeux.

<u>ARTICLE 7</u> - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la trésorerie de Bayeux.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse globalisée que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8 000 €, le montant d'encaisse fiduciaire étant fixé à 2 000 €.

<u>ARTICLE 10</u> - Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public de Bayeux le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, toutes les semaines, ou au minimum une fois par mois.

<u>ARTICLE 11</u> - Le régisseur verse auprès de la mairie d'Asnelles la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les semaines.

<u>ARTICLE 12</u> - Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

<u>ARTICLE 13</u> - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

<u>ARTICLE 14</u> - Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

<u>ARTICLE 15</u>- Le maire d'Asnelles et le comptable public assignataire de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2018-56: Accès du camping

Monsieur le Maire expose que le camping municipal est équipé d'un système de barrière levante pour faciliter l'entrée des campeurs munis d'un badge.

Le système d'accès est actuellement défaillant en raison de nombreux badges égarés.

Il a été demandé à l'entreprise de maintenance AF de Mouen, de fournir un devis pour le remplacement de cet équipement.

Il est décidé, à l'unanimité, de :

- Accepter le devis de 1 810 € HT de l'entreprise AF Maintenance,
- Inscrire cette dépense au 2315 immobilisations en cours.

2018-57: Convention avec la FREDON

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le territoire est ouvert au plan de lutte collective contre le frelon asiatique depuis 2017. A ce titre, la FREDON propose une nouvelle convention précisant les actions de sensibilisation, d'information, de prévention, de surveillance des nids, de protection des ruchers et la gestion de destruction des nids de frelons asiatiques, la durée et le montant de la participation de la commune à cette lutte. La commune devra déclarer les nids secondaires sur le portail et prendre en charge les coûts de destruction des nids sur le domaine privé comme public, avec la possibilité de refacturer aux particuliers. Le Conseil Départemental participe à hauteur de 30 % du coût de destruction plafonné à 110 €.

Le conseil municipal décide de :

- poursuivre l'engagement de la commune dans le plan de lutte collective contre le frelon asiatique,
- se réserver le droit de refacturer tout ou partie de la prestation pour les interventions sur le domaine privé,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par la FREDON.

2018-58: Dégrèvement d'une facture d'assainissement

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de Monsieur Yves Brillaud propriétaire d'une résidence secondaire avenue de la Libération, sollicitant un dégrèvement de la part assainissement de sa facture d'eau potable, en raison d'une fuite en son absence.

Il est décidé d'octroyer un dégrèvement de la part assainissement de sa facture d'eau potable à Monsieur Brillaud.

L'attestation sera envoyée à l'entreprise SAUR en charge de la facturation.

2018-59 : Association de préfiguration à la gouvernance des Plages du Débarquement Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2017-34 relative à l'adhésion de la commune à l'Association de préfiguration à la gouvernance des Plages du Débarquement, en date du 26 mai 2017, et propose d'inscrire la cotisation annuelle au budget communal.

Il est décidé d'octroyer une subvention de 100 € en faveur de cette association, et d'inscrire cette dépense au 6574 – subventions de fonctionnement aux associations.

2018-60: Demande d'emplacement pour de la vente ambulante

Monsieur le Maire donne lecture de la demande d'emplacement pour de la vente de vêtements pour hommes, aux abords du camping.

A l'unanimité, il est décidé de :

- Accepter le principe de cette installation, 1 fois par semaine,
- Proposer aux commerçants de définir le jour ainsi que l'emplacement qui pourrait se situer sur le parking extérieur du camping,
- Fixer le tarif à 3 € du mètre linéaire.

2018-61: Demande de subvention du Tennis Club de Creully

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention émanant du Tennis Club de Creully.

Considérant que la Communauté de Communes Seules Terre et Mer a transféré la compétence Loisirs aux communes en janvier 2018,

A l'unanimité, et au titre de la solidarité, le conseil décide d'octroyer la somme de 30 € à ce club, et d'inscrire cette dépense au 6574 – subvention aux associations.

2018-62 : Convention d'étude pour la réhabilitation du réseau d'assainissement

L'entreprise Sibéo a été sollicitée pour étudier la définition des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des rues the Dorset Regiment, du Débarquement et the Devonshire Regiment. Sa mission comprendra l'assistance pour la réalisation des études préalables aux travaux, l'élaboration des dossiers de consultation, le dépouillement et analyse des offres, l'étude de définition de type Avant-Projet Sommaire (APS), ainsi que la présentation de cette étude de définition auprès des services financeurs.

A l'unanimité, le conseil accepte :

- L'offre de Sibéo pour un montant HT de 10 850 €
- L'inscription de cette dépense à l'article 2315 immobilisations en cours, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce marché.

Questions diverses:

- Monsieur le Maire donne lecture de la demande d'emplacement pour de la vente de jouets et bijoux aux abords du camping. Plusieurs commerces ambulants étant déjà autorisés, cette demande est invalidée en raison du manque de place.
- Monsieur le Maire donne lecture d'une demande d'emplacement pour un trampoline. Ce type de structure nécessitant un espace et une sécurité importante, la demande est invalidée.
- Monsieur le Maire propose d'installer une boîte à clefs au niveau du gîte pour la réception des arrivants. Le conseil accepte.
- Monsieur Cossé signale la vitesse excessive de la plupart des usagers de la rue de l'Eglise, également empruntée par des camions en dépit des rétrécissements successifs. Madame Lamandé souligne la continuité du problème dans la rue du Débarquement. Il est envisagé de limiter la vitesse, d'interdire la rue de l'Eglise aux plus de 3,5 T sauf desserte locale, et de positionner 2 panneaux « Stop » pour sécuriser la rue du Débarquement, au niveau des rues de l'Eglise et de l'Abbé Galopin.

Tous les points ayant été délibérés, la séance est levée à 22h45. Suivent les signatures.

Affichage le 26/.06. 2013 Alain SCRIBE, Maire d'Asnelles